

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 184

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« comités compétents »

les mots :

« instances représentatives du personnel compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.